

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_33
id. 1923

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du budget primitif 2002, l'assemblée départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS :**Bénéficiaires**

* Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

Conditions d'attribution

* Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne

* Installation à partir du 1er janvier 2002

* **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.

* **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**

- fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),

- engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,

- engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,

- attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,

- le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

Montant de l'aide

* 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 3 agriculteurs bénéficiaires.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

* Autorisation d'Engagement 2015	180 000 €
* Engagé à ce jour	168 200 €
* Engagement à la présente Commission	11 700 €
* Disponible sur l'exercice 2015	100 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux jeunes agriculteurs, pour un montant global de 11 700 €, les subventions départementales d'aide à l'installation telles que définies en annexe ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC